



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10.07.2014 à 18 HEURES 30 en Mairie**

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12.05.2014

**1. Mise en compatibilité du POS de la commune de la Tour
d'Aigues pour l'aménagement de la liaison entre la RD 120 et la
RD 956 –
Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de liaison routière entre la RD 120 et la RD 956 porté par le CG 84 a été soumis à enquête préalable à une déclaration d'utilité publique. La commune de la Tour d'Aigues possède un Plan d'Occupation des Sols opposable depuis le 21.09.1977. Ce document présente plusieurs emplacements réservés sur la zone d'étude mais pas d'emplacement prévu pour l'aménagement de la liaison routière RD 120/956. De plus, le règlement de la zone II NA interdit tous travaux de remblais ou déblais exceptés les travaux d'infrastructures publiques destinés à réduire les conséquences des risques, notamment inondation. La réalisation du projet nécessite donc la mise en compatibilité du POS de la commune de La Tour d'Aigues, en application notamment des textes réglementaires et législatifs suivants : les articles L 123.14 et R 123-23-1 du Code de l'urbanisme, afin d'autoriser les travaux de liaison routière entre la RD 120 et la RD 956.

L'enquête publique relative au projet précité a eu lieu du 17 février au 19 mars 2014 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le dossier de mise en compatibilité du POS, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par le Préfet au conseil municipal qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du POS. Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune.

2. Acquisition de terrain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chemin de Sainte-Catherine

Dans le cadre de l'aménagement partiel du chemin de Sainte-Catherine, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'acquérir à titre gratuit, avec l'accord des propriétaires, les parcelles cadastrées section B n° 368 et 369 afin de les intégrer dans le domaine public routier communal

Chemin de Péliboux

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Péliboux , le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'acquérir à titre gratuit, les bandes de terre correspondant à l'emprise du chemin de Péliboux ,
Le conseil municipal a également décidé, à l'unanimité, la prise en charge des frais de notaire et de géomètre , et décidé de saisir l'Office Notarial de La Tour d'Aigues de la réalisation des actes authentiques.

3. Plan local d'urbanisme : position de la commune de la Tour d'Aigues sur le transfert de compétence en matière de PLU à COTELUB

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi ALUR (n° 3014-366 en date du 24.03.2014 - « Accès au Logement et Urbanisme Rénové »), et plus particulièrement les dispositions de l'article 63 relatives au transfert de compétence, et à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme, prévoient que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme devient une compétence des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération le lendemain de l'expiration d'un délai de TROIS ANS à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, le texte prévoit la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence si, dans les TROIS MOIS précédant le terme du délai de trois ans précité, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le conseil Municipal, avec 22 voix pour , 4 voix contre (MM. OLIVE JH – BRETTE – Mmes FAUVEL et PYRAUT) et une abstention (M. REYNIER) décide de refuser le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes (COTELUB).

4. Adhésion au C.A.U.E. de Vaucluse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de Vaucluse est une association créée par loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et mise en place par le Conseil Général de Vaucluse en 1979. Il assure des missions de service public en vue de l'amélioration du cadre de vie.

Outre les permanences en mairie, dans les communes du département non membres du Parc Naturel Régional du Luberon, le C.A.U.E. accompagne les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrages publics ou privés sur tout projet d'urbanisme et d'architecture. Pour avoir accès aux services proposés par l'association, il est nécessaire d'adhérer à la structure. La cotisation annuelle est de 853 euros pour une commune de notre strate démographique. Dès lors, le C.A.U.E. pourra accompagner les projets d'aménagement communaux (tels la rénovation des places de l'Eglise et du Château) avec une prise en charge de 30 % du coût des études des architectes du C.A.U.E.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité favorablement à l'adhésion au C.A.U.E. de Vaucluse.

5. Modification de l'acte constitutif de la régie municipale de vente de tickets repas au restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la vente des repas au restaurant scolaire, la Trésorerie propose de constituer un fonds de caisse de 20 euros mis à disposition du régisseur. Il est donc nécessaire de modifier la délibération instaurant la régie correspondante, pour intégrer cette modification. Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification de l'acte constitutif de la régie des tickets repas au restaurant scolaire

6. Modification de l'acte constitutif de la régie du camping municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de modifier la délibération créant la régie pour les redevances du camping municipal, afin de préciser la période de fonctionnement du camping, ainsi que la possibilité pour les usagers de régler ces redevances par chèques vacances. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification proposée.

7. Remise gracieuse pénalités d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes versements et participations d'urbanisme.

Le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur la demande de remise gracieuse des pénalités formulée dans le cadre du PC 133 11 S 0045 , le titulaire du permis n'ayant jamais reçu le courrier envoyé par erreur par le Trésor Public à l'adresse de la construction envisagée et pas à l'adresse de résidence de l'intéressé.

8. Règlement intérieur conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet de règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil municipal pour la durée du mandat a été adopté à l'unanimité moins 4 abstentions (MME OLIVE JH – BRETTE – MMES FAVEL – PYRAUT). L'amendement n° 1 relatif à l'article 6 du règlement, présenté par les élus de la liste la Tour d'Aigues pour Tous, est adopté (*les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche*)

9. Indemnité représentative de logement instituteurs année 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le montant de l'I.R.L de base a été fixé à 2 297.45 € par le Préfet pour l'année 2013. Ce montant, inférieur à la dotation spéciale instituteurs, serait pris en charge en totalité par l'Etat. Les instituteurs bénéficiant de la majoration de 25 % percevraient une indemnité de 2 871.81 €, ce qui laisserait à la charge de la commune la somme de 63.81€ par ayant droit. Le conseil municipal à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce montant.

10. Commission communale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à la désignation des contribuables susceptibles d'être désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions présentées par les textes réglementaires pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs

11. Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels pour les projets d'investissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter l'aide des partenaires institutionnels privés et publics pour la réalisation des opérations d'investissement prévues au budget communal,

Le conseil municipal a également accepté de modifier le plan de financement du projet d'acquisition d'un tracteur équipé d'un broyeur de végétaux et d'une benne, pour lequel une subvention de l'Etat au titre de la DETR a été sollicitée, pour un montant initial de 17 700 euros, et accordée pour un montant de 8 972.62 €.

12. Survol du territoire de la commune par les avions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Sud Luberon et le territoire de « Côté Lub » en particulier sont devenus les lieux d'exercice privilégiés d'aéronefs militaires venus de la base de Salon de Provence.

Ces entraînements répétés génèrent d'importantes nuisances sonores qui gênent la tranquillité publique.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de demander l'interdiction du survol du territoire de La Tour d'Aigues ainsi que la prise de mesures vigoureuses pour que cesse cette situation préjudiciable à La Tour d'Aigues.

13. Aménagement quartier le Parc – modification d'un protocole transactionnel – parcelle H n° 189

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité la modification du protocole transactionnel avec Monsieur RESTELLI, relative à l'indemnisation correspondant aux travaux compensatoires (abri maçonné et mur de clôture en limite Est) et a autorisé Monsieur le Maire à verser la somme correspondante.

14. Convention d'intervention foncière n° 2 sur le site du quartier des Aires – avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de La Tour d'Aigues et l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A. ont signé une convention d'intervention foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement au quartier des Aires (logements et équipements publics).

Il est proposé de modifier cette convention afin d'intégrer le périmètre de l'entrée Sud de la ville, en lien avec le projet de voie de liaison afin de constituer un périmètre d'études et de projet cohérent.

L'avenant prévoit également une augmentation de l'enveloppe financière pour l'exécution de la convention ainsi qu'une réduction du délai, l'E.P.F. P.A.C.A. souhaitant être rapidement en phase opérationnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer

15. Motion de soutien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Face à la baisse importante et programmée sur plusieurs années des dotations de l'Etat, l'association des Maires de France souhaite attirer l'attention du gouvernement sur les effets néfastes de cette politique, notamment pour l'économie et l'emploi à l'échelon local.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion de l'A.M.F.

La séance est levée à 19 h 38.